

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS

Mise à disposition du public du dossier de demande de qualification en projet d'intérêt général (PIG) du projet d'exploitation de carrière par la société Ciments Calcia sur les communes de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt

Le Préfet des Yvelines a fixé par arrêté préfectoral les modalités de mise à disposition du public du dossier définissant le principe et les conditions de réalisation du projet d'exploitation par la société Ciments Calcia du gisement de calcaire cimentier situé sur la commune de Brueil-en-Vexin et constitué en vue de la qualification du projet en projet d'intérêt général.

Du 22 septembre au 18 octobre 2014 inclus, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, paraphé et mis à disposition du public aux jours et heures habituelles de réception du public dans les lieux suivants :

- Mairie de Brueil-en-Vexin ;
- Mairie de Guitrancourt ;
- Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie (Bureau de la police générale et du cadre de vie, 18/20 rue de Lorraine, Mantes-la-Jolie) ;
- Préfecture des Yvelines (Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 1 avenue de l'Europe, 3^{ème} étage, Versailles) ;
- Direction départementale des territoires des Yvelines (service territorial d'aménagement nord, rue des Pierrettes, Magnanville).

L'ensemble du dossier, comportant l'arrêté préfectoral sus-mentionné et le dossier de présentation du projet joint en annexe, est également consultable sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Projet-d-exploitation-par-la-societe-Ciments-Calcia-sur-la-commune-de-Brueil-en-Vexin>

Les observations sur le projet peuvent également être transmises via une messagerie électronique :

pref-dre-carrierescalcia@yvelines.gouv.fr.

A l'issue de cette période, le dossier restera à la disposition du public, dans les lieux précités aux jours et heures habituelles de réception du public, jusqu'à la prise en compte du projet dans les documents d'urbanisme des communes de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt.